

» ancienne existence & avec des modifications
 » qui l'empêchent de connoître des affaires cri-
 » minelles. " Sur-quoi il a été fait un Arrêté
 dont la substance est " que suivant le vœu énon-
 » cé des Etats d'Orléans & de Blois, le Grand
 » Conseil ne peut ni ne doit exister; que cepen-
 » dant, par respect pour le Roi, son Parlement
 » n'insistera pas actuellement pour en demander
 » la suppression; mais qu'il se réserve de lui re-
 » présenter en tout tems les inconvéniens de ce
 » Tribunal. " Ensuite on opina sur ce qui s'est
 passé à *Versailles* le 19. Mai & le 14. Juin, rela-
 tivement à la radiation des Arrêtés du Parle-
 ment, & la Cour s'est réservée à ce sujet de faire
 en tout tems & en toute occasion des remon-
 trances au Roi. Cette séance a duré depuis les
 dix heures du matin jusqu'à quatre heures de
 l'après-midi. Dans celle du 4. Juillet 65, voix
 contre 67 opinèrent pour l'entière extinction
 du Grand Conseil. Tous les Princes du Sang
 étoient à cette Assemblée, à l'exception du Comte
 de Clermont.

A un autre mois la suite des matières qui
 regardent le Parlement.

*Mort de la
 Reine.*

MARIE LESCZINSKA, Princesse de Polo-
 gne, Reine de France & de Navarre, fille de feu
 Stanislas, Roi de Pologne, Duc de Lorraine &
 de Bar, & de feuë Marie Opalinska, est morte
 au Château de *Versailles* le 24. Juin à dix heures
 & demie du soir, âgée de soixante-cinq ans &
 un jour, étant née le 23. Juin 1703. Elle avoit
 épousé le 5. Septembre 1725 Louïs XV. Roi
 de France & de Navarre. Elle a eu de ce maria-
 ge dix enfans; savoir, deux Princes & huit Prin-
 cesses, dont il ne reste aujourd'hui que Mesda-
 mes Adélaïde, Victoire, Sophie & Louïse.